



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5905

Texte de la question

M Bernard Carton souhaite attirer l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la possibilité dont devraient disposer les anciens combattants en Afrique du Nord, de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100 des lors qu'ils sont titulaires de la carte de combattant. Si les actuels titulaires disposent en effet d'un délai fixe au 31 octobre 1988 pour bénéficier de cette possibilité, il n'en sera pas de même pour ceux qui obtiendraient la carte du combattant au delà du 31 décembre. Afin de mettre sur un plan d'égalité tous les anciens combattants, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'éviter que chaque année le problème de la forclusion soit posé, en accordant aux intéressés un délai de dix ans, à compter de la délivrance de la carte du combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5905

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3404